

Toulouse, le 07 décembre 2022

---

**Décision prise par le Président de Réseau31**

**Décision n°20221207 – 506**

---

**Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;**

**Vu** l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

**Vu** la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 18 octobre 2021 ;

**Considérant** le point A1.5 de la délégation de compétences au Président ;

**Considérant** la nécessité de considérer la demande formulée par Réseau31 le 09/08/2022 au SDEHG pour la modification du raccordement électrique du poste de reprise (AEP00006) sur la commune de VILLENEUVE LES BOULOC ;

**Considérant** l'étude réalisée par le SDEHG le 06/12/2022 pour le raccordement électrique sur la commune de VILLENEUVE LES BOULOC ;

**Considérant** que le coût total de ce projet est estimé à 14 122€ TTC et que compte tenu des règlements du SDEHG, ce montant sera réparti comme suit :

- part gérée par le Syndicat	10 744€ TTC
- part restant à la charge de Réseau31 (estimation)	3 378€ TTC

**décide**

Article 1 : d'approuver la proposition technique du SDEHG de la modification du raccordement électrique du poste de reprise (AEP00006) sur la commune de VILLENEUVE LES BOULOC ;

Article 2 : d'approuver la demande d'aide financière auprès du SDEHG en vue d'obtenir un financement à hauteur de 10 744€ TTC pour que la contribution de Réseau31 soit au plus égale à 3 378€ TTC.

**François BATAILLE**

Vice - Président

